

G.D.S.A. 21



Pour la santé des abeilles en Côte d'Or,

Juin 2015

Les traitements anti-varroa

Les médicaments commandés sont disponibles

Vous êtes nouvel apiculteur ?

Quelques démarches à accomplir

O.V.S.

La nouvelle gouvernance sanitaire s'organise avec l'apiculture

Ma ruche est-elle malade ?

Que faire en cas de doute ?

Les traitements anti-varroa

Si vous ne les avez pas encore récupérés, sachez que les médicaments commandés au G.D.S.A. sont désormais disponibles chez le spécialiste apicole référant que vous avez désigné, ou à défaut, au cabinet du vétérinaire (Dr Labourdette).

Si vous n'avez pas commandé de médicaments il est encore temps ! (il suffit de vous rapprocher du gestionnaire du P.S.E. ou du vétérinaire pour passer votre commande).

Il ne faut cependant pas perdre de vue l'objectif de ces traitements :

1°) prévenir un effondrement de la colonie à cause d'une pression parasitaire trop importante

_ aussi est-il utile, sinon nécessaire, de surveiller régulièrement ses colonies afin de chercher à connaître au mieux leur niveau d'infestation (l'observation de la chute naturelle des varroas sur un plateau amovible sous un plancher grillagé reste un moyen simple et pratique)

2°) préparer l'hivernage

_ il faut donc que des abeilles en bonne santé puisse naître avant l'hiver ... donc des abeilles qui n'ont pas été parasitées durant leur développement ... et il faut donc que les traitements soient terminés déjà 21 jours avant cette naissance ! et il serait encore préférable que les nourrices qui se sont occupées de ces abeilles futures-hivernantes fussent elles-mêmes des abeilles en pleine possession de leur moyens afin de délivrer une nourriture optimale ce qui avance encore de 21 jours la date de la fin de traitement.

Pour ces raisons, la mise en place des traitements anti-varroa doit être le plus précoce possible, sans oublier que chaque nouveau cycle double encore la quantité de parasites.

Pour plus d'informations : <http://www.gdsa21.fr/images/pdf/traitementvarroa.pdf>

Vous êtes nouvel apiculteur ?

Tout d'abord, si ce n'est déjà fait, rapprochez-vous d'un des syndicats apicoles de la Côte d'Or : vous y trouverez aide, conseils, soutien, et sûrement des moments de convivialité de temps en temps ... !

Pensez à assurer vos ruches : vous êtes responsables des dégâts éventuels causés par vos abeilles (des assurances sont généralement proposées avec l'adhésion aux syndicats ou au G.D.S.A.). Et afin d'éviter tout soucis de voisinage, veillez à respecter les règles d'implantation d'un rucher (se renseigner selon sa commune, généralement une distance d'au moins 20 m de toute voie publique ou habitation est requise, sauf si une haie ou palissade \geq à 2 m entoure le rucher).

Tout apiculteur doit **obligatoirement déclarer** son(s) rucher(s), dès la première ruche, et actualiser cette déclaration annuellement (sur internet, chercher *TéléRuchers*, ou par formulaire papier cerfa n° 13995). Pour ce faire, un apiculteur doit d'abord être identifié par un numéro (NUMAGRIT ou SIRET si le miel est commercialisé). Le numéro NUMAGRIT s'obtient simplement en en faisant la demande* auprès de la D.D.P.P. (4, rue Hoche BP 53533 21035 – DIJON Cedex).

Il faut bien comprendre que cette petite contrainte n'a pas pour but un recensement fiscal, comme on le croit parfois, mais est **fondamentale** pour la gestion sanitaire. En effet, l'abeille entre dans la catégorie des animaux d'élevage dont les maladies peuvent avoir des conséquences sur l'ensemble de la production d'une région. Et comment espérer endiguer la propagation d'une maladie si on ignore tout de la population présente ?

Plus de renseignements sur les sites internet des syndicats.

* en indiquant ses coordonnées, l'adresse du / des rucher(s), et en joignant une photocopie de carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile

O.V.S

Philippe GAULARD (vice-président du G.D.S.A. 21, président de l'U.R.O.S.A.B.) nous donne quelques nouvelles concernant la mise en place de la section sanitaire apicole dans l'O.V.S. (Organisme à Vocation Sanitaire, qui aura en charge l'organisation de la surveillance sanitaire pour toutes les espèces animales d'élevage).

Comme vous le savez, depuis les états généraux du sanitaire il y a quelques années, c'est tout le système du sanitaire animal et végétal qui doit changer. L'apiculture est elle aussi concernée par cette réforme puisqu'on nous a demandé de créer, entre autre, une section apicole dans F.R.G.D.S. (Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire, désignée comme O.V.S. au niveau régional).

Depuis bientôt 2 ans nous travaillons sur la mise en place de cette section sanitaire apicole et en particulier sur le règlement intérieur. Ce qui peut paraître simple à première vue ne l'est pas forcément, tant les intérêts des uns et des autres sont divergents. Il y a bien sûr le fait qu'il faut apprendre à raisonner Région. Pas si facile pour certains, qui sont habitués à régner sur leur département comme des souverains. Le problème est que si on veut des aides ou des subventions, le passage par la région est incontournable aujourd'hui. Un autre souci est qu'avec le changement de classification des dangers sanitaires, l'Etat ne se chargera que des dangers de 1ère catégorie, la section se verra ainsi confier un certain nombre de missions (frelon asiatique par exemple).

Vous l'avez compris, qu'on le veuille ou pas, les grandes lignes sont déjà posées par l'administration. Deux possibilités s'offrent à nous. La première est de se lamenter que l'État se désinvestit, qu'on n'a pas à faire le travail de l'administration, que c'était très bien avant et qu'il ne fallait rien changer etc, etc. La deuxième est de se dire qu'on a une possibilité de participer à cette évolution, de pouvoir dire un certain nombre de choses, d'être tout simplement acteur. C'est cette 2ème solution que le G.D.S.A. 21 ainsi que les autres G.D.S.A. de Bourgogne ont choisie. Après maintes discussions, nous avons pu, enfin, mettre sur pied le règlement intérieur de la section sanitaire.

Ce qui est important c'est que nous avons notre autonomie en matière de décision et de politique sanitaire apicole ainsi que financière. En clair ce ne seront pas *les bovins* qui géreront les maladies de nos abeilles, ni qui paieront pour les apiculteurs. Nous avons présenté ce règlement au C.A. de F.R.G.D.S. le 12 mai dernier qui l'a approuvé, puis à son AG le 28 mai qui l'a officialisé. Nous avons présenté également nos premiers objectifs de travail, à savoir la prise en charge de l'enregistrement des ruchers, la lutte contre le frelon asiatique et un travail sur un plan de prophylaxie régional. A ce jour, la section sanitaire dans l'O.V.S. est une réalité. Nous sommes entrain de finaliser son comité de direction ainsi que le montant de la réserve financière qui devrait tourner autour des 3000€ en 2015. En 2016, nous, apiculteurs, devront financer le fonctionnement de cette section par une modique taxe à la ruche.

Les choses avancent doucement mais sûrement !

Ma ruche est-elle malade ?

La seule façon de pouvoir commencer à répondre à cette question, c'est déjà de surveiller ses ruches. Il faut les observer régulièrement et les ouvrir de temps en temps ; si le plancher est grillagé, remettre un plateau quelques jours pour voir ce qui tombe peut aussi être utile.

_ Les abeilles semblent-elles actives, avec des allées et venues régulières ? Ou bien observe-t-on plusieurs abeilles au comportement erratique à l'entrée de la ruche ? Un paquet d'abeilles mortes ?

_ Le couvain est-il fort, régulier ? Ou bien observe-t-on seulement quelques alvéoles operculées au milieu d'alvéoles vides ou sales, des larves mortes ?

_ La ruche paraît-elle suffisamment peuplée ? Ou bien n'observe-t-on qu'une faible quantité d'abeille, peu actives ? Perçoit-on à l'ouverture une bonne odeur de miel et de cire, ou une mauvaise odeur (moisi, pourri, acide ...) ?

_ Trouve-t-on sur le plancher ou à l'entrée de la ruche des tâches brunes de diarrhée, des larves momifiées (sèches et blanches ou grises) ?

En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil à un ami plus expérimenté ou au syndicat auquel vous êtes inscrit. Si besoin, reconstruisez les ruches douteuses au bout d'une semaine. Et si le doute se confirme, vous pourrez demander le passage d'un spécialiste apicole en vous adressant à la D.D.P.P. (en cas de suspicion de loque américaine notamment) ou au G.D.S.A..

N'oubliez pas non plus que certaines maladies, en particulier **la loque américaine et l'infestation par le petit coléoptère *Aethina tumida***, sont, dans l'intérêt de tous, à **déclaration obligatoire** : vous avez le devoir d'informer les autorités sanitaires (D.D.P.P.) de toute infestation afin que les mesures de préventions puissent être prises pour l'ensemble des apiculteurs éventuellement concernés.

A bientôt !

Dr Laurent Labourdette

vétérinaire conseil du G.D.S.A. 21